



PAYS TERRES
DE LORRAINE

CAHIER DES CHARGES

Elaboration d'un Plan Climat Air
Energie Climat mutualisé à l'échelle
du Pays Terres de Lorraine
(Meurthe et Moselle – 54)

<p>Date limite de retour des offres : Mardi 18 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Association Pays Terres de Lorraine 2 rue de la Colombe 54 170 Colombey les Belles contact@terresdelorraine.org 03 83 47 61 48</p>
---	---



SOMMAIRE

1 Objet de la consultation

2 Contexte de la mission

3 Contenu et phasage des missions

 3.0. Présentation générale de la mission

 3.1 PHASE 1 : Réalisation du diagnostic territorial

 3.2 PHASE 2 : Construction de la stratégie Climat-Air-Energie du territoire

 3.3 PHASE 3 : co-construction du plan d'actions air-énergie-climat

 3.4 PHASE 4 : Suivi et évaluation du PCAET

 3.5 Evaluation environnementale stratégique

 3.6 Concertation et organisation du débat public

4. Livrables

5. Calendrier -pilotage

6. Candidature

 6.1. Enveloppe financière

 6.2. Compétences requises

 6.3. Critères de sélection des offres

 6.4. Conditions d'envoi et de remise des offres

7. Résiliation et règlement des litiges

1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges définit les conditions de réalisation de la mission « élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial mutualisé » pour les 4 communautés de communes qui composent le Pays Terres de Lorraine :

- 2 communautés de communes dites « obligés » (> à 20 000 habitants): communautés de communes Moselle Madon (30 000 habitants) et communauté de communes Terres Touloises (45 000 habitants)
- 2 communautés de communes non obligées du Pays du Saintois (14 000 habitants) et communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois (11 000 habitants)

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par le Pays Terres de Lorraine.

La spécificité de ce PCAET mutualisé est son approche à double échelle territoriale (Pays Terres de Lorraine et intercommunale) selon la trame suivante :

- Phase 1 : **diagnostic** : réalisation d'un diagnostic par communauté de communes et consolidé à l'échelle Pays.
- Phase 2 : élaboration d'une **stratégie de transition énergétique et climatique** à l'échelle Pays et déclinée ensuite sur chaque intercommunalité
- Phase 3 : Elaboration d'un **plan d'action** personnalisé par intercommunalité
- Phase 4 : Dispositif d'**évaluation**

Et de façon itérative tout au long du projet :

- Une **évaluation environnementale stratégique** du PCAET (évaluation du l'impact du PCAET sur l'environnement : biodiversité, sol ...) pour les deux communautés de communes Terres Touloises, Moselle et Madon (en option pour les communautés de communes Pays du Saintois et Pays de Colombey et du Sud Toulois).
- Une **démarche de concertation** à l'échelle du Pays souple et « à minima » qui s'appuie en priorité sur des instances existantes

La démarche confiée au prestataire devra être réalisée en conformité avec les dispositions légales concernant l'élaboration de PCAET réglementaires (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016) et les prescriptions du maître d'ouvrage.

2. Contexte

2.1 Contexte territorial

Situé au sud-ouest de Nancy, le territoire Terres de Lorraine est un espace rural et péri-urbain dont la ville principale est Toul (15 000 habitants). Il s'étend sur une superficie totale de 1 400 km².

Le Pays Terres de Lorraine compte 100 000 habitants, 154 communes et 4 communautés de communes :

- Communauté de communes Terres Touloises – CC2T (45 000 habitants)

- Communauté de communes Moselle et Madon - CCMM (30 000 habitants)
- Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois - CCPST (11 000 habitants)
- Communauté de communes du Pays du Saintois – CCPS (14 000 habitants)

Les 2 communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET dit « règlementaire » selon le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

Les élus du Pays Terres de Lorraine ont choisi la transition comme fil conducteur du projet de territoire pour la période 2016 – 2020 autour de trois principes axes interdépendants:

- produire ici dans la mondialisation
- ancrer la république sociale
- positiver l'économie des ressources

« Positiver l'économie des ressources » vise à proposer une autre approche de la gestion des ressources naturelles d'un territoire, non pas comme stock de matières à consommer sans modération, ni comme espace à préserver « sous cloche », mais comme une opportunité d'un nouveau développement plus qualitatif et plus efficace.

C'est avec ces motivations que le Pays Terres de Lorraine s'est engagé dans plusieurs démarches de transition dont notamment :

- Un programme Alimentaire Territorial en lien avec la multipole sud Lorraine
- Une Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale avec l'association d'entrepreneurs Paroles d'entreprises et la société ENVIE Lorraine
- Une ressourcerie territoriale
- la démarche volontariste « Territoire à Energie Positive » (TEPos)

Par ailleurs, les communautés de communes mènent des actions de lutte contre le réchauffement climatique comme par exemple des programmes locaux de Prévention des Déchets (CC Moselle Madon et CC Terres Touloises).

2.2. La démarche TEPos :

Le Pays Terres de Lorraine s'est engagé en 2014 dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos). Il est lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» (TEPCV) qui a permis d'accompagner près de 120 projets publics.

Le projet « Territoire à énergie positive » vise à réduire les consommations d'énergie du territoire, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et à les couvrir par les énergies renouvelables.

En 2014, le Pays a réalisé un premier **diagnostic territorial des productions et consommations énergétiques** en vue définir le point de départ de la démarche TEPos vers l'autonomie énergétique. Ce diagnostic fait apparaître un profil « énergie » de 3991 GWh pour la consommation énergétique globale du territoire de 229 GWh pour la production d'énergies renouvelables de c'est-à-dire environ 6% des consommations globales (Année de référence : 2010).

En 2015, il a engagé une démarche de mobilisation, concertation des acteurs du territoire (plus de 200 personnes participants) autour de 2 principaux événements en vue de faire émerger des propositions :

- Le FORUM Energie (mai 2015 à Villey Saint Etienne)
- Les ateliers de la transition énergétique (octobre 2015 à Vézelise)

Ces travaux ont abouti à la construction d'un programme d'actions (2016-2020) autour de 5 axes opérationnels et 11 premiers chantiers en cours de réalisation :

AXE A Sensibilisation

Chantier n°1 : DEFI « 1000 familles à Energie Positive » :

Chantier n°2 : Sensibiliser, mobiliser les jeunes, les habitants du territoire à la transition énergétique en s'appuyant sur des relais, des outils de communication, des manifestations locales

AXE B Economie

Chantier n°3 : sensibiliser les acteurs économiques à la maîtrise de l'énergie et structurer un bouquet de services « efficacité énergétique » à destination des entreprises avec l'agence de développement Terres de Lorraine (ADSN).

Chantier n°4 : Favoriser l'innovation dans le secteur de la transition énergétique, le développement de partenariat entreprises - université, l'accueil d'entreprises sur le territoire (Cluster...), développer des filières écomatériaux

AXE C Habitat

Chantier n°5 : Développer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat résidentiel en proposant

Chantier n°6 : Mobiliser les collectivités locales et le patrimoine public (bâtiment, éclairage public) comme levier de la transition énergétique : Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) ...

Chantier N°7 : Agir contre la vulnérabilité énergétique : en situation de précarité énergétique.

AXE D Transport / Urbanisme

Chantier n°8 : Intégrer fortement les enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme dans une logique d'urbanisme durable

Chantier n°9 : Développer, promouvoir des offres de mobilité alternatives, démarches citoyennes et locales : mobilité solidaire, covoiturage...

Chantier n°10 : Accompagner la structuration de l'offre de transports collectifs sur le territoire.

AXE E Production d'énergies renouvelables

Chantier n°11 : Connaitre, maîtriser et valoriser notre terroir énergétique : mobiliser les ressources naturelles du territoire pour la production d'énergies renouvelables locales : Une ressource prioritaire à mobiliser : la biomasse (bois énergie et méthanisation) ; Financement participatif (centrale solaire villageoise...) ; l'autoconsommation ; cadastre solaire ...

2.3.Schéma des énergies renouvelables à l'échelle sud Meurthe-et-Moselle

La multipôle sud Meurthe et Moselle, dont sont membres les 4 communautés de communes du territoire Terres de Lorraine envisage de réaliser courant 2019 une étude sur le développement des énergies renouvelables comprenant :

- Un diagnostic prospectif des énergies renouvelables EnR et des réseaux de distribution :

- L'analyse des sites et sources actuelles de production d'EnR sur le sud54
- L'identification des filières émergentes et l'analyse du potentiel d'énergie renouvelable et mobilisable par filière : énergie solaire thermique et photovoltaïque, biomasse (bois-énergie, méthanisation, déchets), énergie éolienne, énergie hydraulique et droit d'eau, géothermie, récupération de chaleur.
- L'analyse des réseaux de distribution d'énergies (électrique et gaz).
- L'analyse des perspectives d'évolution des réseaux (électricité, gaz, chaleur) en lien avec le schéma régional de raccordement des EnR de 2013.

- Un schéma des énergies renouvelables et de raccordement aux réseaux
 - Identifier les possibilités d'intervention publique pour accompagner stratégiquement le déploiement des EnR.
 - Identifier des critères de localisations préférentielles d'implantation de projets de production d'EnR.
 - Favoriser l'intégration de ces préconisations dans les PCAET en cours d'élaboration et/ou de mise en œuvre et rechercher les mutualisations possibles dans la mise en œuvre des actions des PCAET.

La validation de cette étude sera confirmée courant septembre 2018 par la multipôle sud Meurthe et Moselle.

2.3. Contexte national et réglementaire

Le PCAET devra s'inscrire dans les objectifs des dispositifs nationaux et régionaux suivant :

- le plan national d'adaptation au changement climatique
- la Stratégie nationale bas carbone
- le SRADDET

Pour les communautés de communes Terres Touloises et Moselle Madon, le PCAET devra être élaboré en conformité avec les dispositions légales suivantes :

- Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie
- Arrêté du 4 août 2016 relatif aux secteurs d'activité à prendre en compte, à la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt
- L'ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août relatif à l'évaluation environnementale

3 Contenu et phasage des missions

3.0. Présentation générale de la mission

Un plan climat-air-énergie territorial est un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique sur un territoire.

Les communautés de communes du territoire Terres de Lorraine ont souhaité réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial mutualisé à l'échelle et animé par le Pays Terres de Lorraine.

L'objectif n'est pas de remettre à plat l'ensemble des démarches engagées ni d'engager une large concertation avec les acteurs, les habitants mais de :

- venir enrichir, valoriser les actions menées dans le domaine de la transition énergétique et notamment la démarche « Territoire à Energie Positive.
- explorer de nouveaux champs (qualité de l'air, forêt/agriculture, séquestration du carbone, atténuation du changement climatique ...).

Enfin, il s'agira de s'appuyer en premier lieu sur les structures et instances existantes pour piloter et animer la démarche de concertation.

Pour la réalisation de ce PCAET mutualisé, il s'agira de procéder selon une approche à double échelle territoriale : Pays Terres de Lorraine et intercommunalité

-Phase 1 : Diagnostic : Réalisation d'un diagnostic par intercommunalité et consolidation des données à l'échelle Pays

Il s'appuiera en premier lieu sur les données existantes (Données de l'observatoire Air – climat –énergie d'ATMO Grand Est)

Synthèse : faire émerger les grands enjeux du territoire Terres de Lorraine et faire ressortir ensuite les spécificités de chaque intercommunalité

- Phase 2 : Stratégie : définir les enjeux et objectifs à l'échelle Pays puis repérer les enjeux propres à chaque intercommunalité

- Phase 3 : Plan d'actions : Décliner un plan d'action par intercommunalité comprenant :

- Des actions en cours et nouvelles développées par la communauté de communes
- Des actions existantes et nouvelles portées à l'échelle du Pays Terres de Lorraine

- Phase 4 : démarche de suivi-évaluation adapté aux 3 phases précédentes

L'ensemble de sa mission s'articulera nécessairement avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaire ainsi que les démarches volontaires du territoire :

- SRADDET de la Région Grand Est (en cours d'élaboration),

- SCoT Sud 54

- les 4 PLUi-des 4 communautés de communes du territoire (en cours d'élaboration)

- la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) et le label TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) mis en oeuvre depuis 2015

- Le Plan Alimentaire Territorial (PAT)

- Les politiques intercommunales de prévention des déchets ménagers ainsi que la Démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (DEIT)

3.1. PHASE 1 : PHASE DE DIAGNOSTIC

Les éléments composant ce diagnostic sont détaillés ci-après :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

La réalisation du diagnostic s'appuiera en premier lieu sur la compilation des données existantes au niveau local voire régional et national.

L'observatoire air-climat-énergie régional porté par la DREAL, l'ADEME et la Région Grand Est fournit de nombreuses données nécessaires pour la réalisation du diagnostic (Source : base des données issues de Invent'Air V2016 V2 produite par l'association ATMO Grand Est) mis à disposition gratuitement au Pays Terres de Lorraine.

L'essentiel des données est intégrée dans la base de données à l'échelle de chaque intercommunalité du territoire.

Ces données sont conformes au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ainsi qu'à l'arrêté du 4 août 2016 relatif à l'élaboration des PCAET. Elles sont fournies pour chacune des 4 communautés de communes et comprennent :

- Consommation énergétique finale par habitant, par secteur d'activité, par source d'énergie
- Production d'énergie primaire par filière
- Production d'énergie primaire par vecteur
- Production d'énergie primaire renouvelable
- Emissions directes de GES (PRG) ..
- Emissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid
- Séquestration carbone
- Emissions de polluants : particules fines PM10 ; particules fines PM2.5 ; oxydes d'azote (NOX) dioxyde de soufre (SO2) ; composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ; ammoniac (NH3).

Pour chaque communauté de communes, ces données sont disponibles pour les années 2005, 2010 et 2014 sous forme :

- de données brutes (tableau excel)
- d'une synthèse détaillée

Par ailleurs, une première analyse des données brutes a été réalisée pour chaque communauté de communes (fiche analyse).

En annexe est transmis les « chiffres clés 2014 » de la CC Terres Touloises ainsi que la fiche analyse. (chiffres clés 2014 de la CC Terres Touloises).

Par ailleurs, si la multipôle sud Meurthe et Moselle réalisie son schéma des énergies renouvelables », les données et analyse de cette étude sur les énergies renouvelables :

- analyse des sites et sources actuelles de production d'EnR sur le sud54
- identification des filières émergentes et l'analyse du potentiel d'énergie renouvelable et
- analyse des réseaux de distribution d'énergies (électrique et gaz) et des perspectives de raccordements

seront intégrés dans le diagnostic et constitueront les volets « énergie renouvelables » et « réseaux » du diagnostic.

Il est demandé au prestataire de compiler l'ensemble des données, de les analyser et de les intégrer dans le diagnostic. Pour chaque élément du diagnostic, le prestataire devra mentionner les sources de données utilisées.

Recensement des actions déjà menées par le Pays et les 4 intercommunalités

Le prestataire établira grâce à la prise de connaissance des documents du Pays (projet de territoire, Plan d'actions TEPos, programme de financement TEPCV, ...) des intercommunalités et par un temps d'échange avec les techniciens du pays et des intercommunalités un bilan des actions déjà menées sur le territoire qui contribuent à diminuer les émissions de GES, la consommation d'énergie et la pollution de l'air.

Rendu du diagnostic

Au niveau de la formalisation du diagnostic, il est attendu que le prestataire soit force de proposition sur la méthodologie d'analyse et la mise en perspective pertinente des données collectées et produites en vue de mettre en évidence les grands enjeux du territoire.

Les résultats obtenus pourront être hiérarchisés et comparés avec d'autres territoires de taille similaire en fonction de la base de données à disposition du prestataire.

3.2. PHASE 2 : Construction de la stratégie Climat-Air-Energie du territoire

La stratégie territoriale constitue le socle à partir duquel le prestataire rédigera le plan d'actions conformément au décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Sur la base du diagnostic consolidé à l'échelle Terres du Lorraine, elle vise à identifier les enjeux et les objectifs à l'échelle de ce territoire Terres de Lorraine.

Elle pourra intégrer éventuellement des enjeux et objectifs spécifiques aux intercommunalités.

Exemple : enjeux forts liés à l'action des entreprises sur les territoires de la CC2T ou CCMM ou des enjeux plus fort liés à l'agriculture sur les territoires CCPS et CCPST...

Il s'agira en particulier de définir un objectif quantifié permettant au territoire de répondre aux engagements nationaux et européens en matière de réduction des émissions de GES.

Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;

4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation aux effets du changement climatique.

Pour les points 1, 3 et 7, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité de référence définis par l'arrêté pris pour application de l'article R. 229-52 du code de l'environnement, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 1222-1-A à L. 122-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 1000-4 du code de l'énergie.

Pour le point 9, le bureau d'études se basera sur la méthodologie décrite dans l'outil Objectif climat de l'ADEME (méthode de suivi-évaluation des politiques d'adaptation au changement climatique).

Sur la base de ces éléments, le prestataire établira des propositions de scénarii stratégiques réalisistes de transition énergétique et climatique (à court, moyen et long terme : 2050 pour l'atténuation, 2100 pour l'adaptation) possible pour réduire les émissions de GES, s'adapter au changement climatique, optimiser la qualité de l'air, réduire la consommation d'énergie et optimiser la part d'EnR&R.

3.3. PHASE 3 : Elaboration de plans d'actions « air-énergie-climat » intercommunaux

Le prestataire devra définir un plan d'action par intercommunalité prenant en compte :

- les enjeux et scénarii identifiés dans la stratégie Air-climat-Energie définie en phase 2
- les propositions d'actions issues des ateliers participatifs (cf. 3.6.Démarche de concertation)
- les actions déjà menées ou en cours sur le territoire dans le domaine de la transition énergétique
- des projets portés par des acteurs repérés sur le territoire
- les résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement et les conclusions liées à la construction de l'évaluation environnementale stratégique (cf. 3.5.)

Il s'agira de définir des actions adaptées au cadre budgétaire des collectivités locales et aux réalités, spécificités du territoire :

- Des actions en cours et nouvelles développées par la communauté de communes
- Des actions existantes et nouvelles portées à l'échelle du Pays Terres de Lorraine

Il est attendu du prestataire qu'il anime la démarche de co-construction du plan d'action, qu'il rédige ces plans d'actions.

Formalisation des plans d'actions

Les actions seront détaillées sous forme de fiches actions permettant d'assurer le pilotage opérationnel du programme. Ces fiches comporteront :

- l'intitule de l'action,
- Les enjeux et objectifs de la stratégie Air Climat Energie dans lesquels l'action s'inscrit
- le contexte : les éléments du cadre réglementaire
- l'objectif opérationnel,
- le public cible
- le descriptif de l'action et les modalités de réalisation
- le porteur de l'action,
- les partenaires et financeurs,
- l'estimation des coûts en investissement et en fonctionnement (moyens humains nécessaires en hommes/jour) ainsi que les modalités de financement envisagées,
- le calendrier,
- des indicateurs : une estimation quantitative du gain potentiel en eqCO₂, économie financière,
- une estimation quantitative du gain potentiel en euros économisés, emplois créé ...

L'objectif du territoire n'est pas de faire émerger des plans d'actions exhaustifs comportant un nombre conséquent d'actions mais de hiérarchiser, prioriser des actions qui correspondent aux réalités du territoire.

Ainsi, le choix, la priorisation des actions pourra s'appuyer sur un certain nombre de critères :

- performance énergétique de l'action (résultats attendus en termes d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou de polluants atmosphériques,
- performance économique de l'action : économie financières, temps de retour sur investissement court, coût global efficient, création d'emplois ...
- existence d'aides financières, subventions
- co-bénéfices qualité de l'air et climat : privilégier les actions ayant un impact positif sur la qualité de l'air et le climat.
- portage de l'action : identification d'un porteur de projet motivé
- Effet d'entraînement, d'essaimage, caractère innovant
- Effet de mutualisation de l'action à l'échelle Terres de Lorraine ou multipôle

3.4. Phase 4 : Suivi-évaluation

Afin de pouvoir mesurer la mise en œuvre du plan d'actions, il est nécessaire d'établir un tableau de bord avec les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Il est envisagé d'utiliser l'outil de l'ADEME « CLIMAT PRATIC » pour réaliser le suivi du PCAET. Cet outil a déjà été utilisé pour le suivi du programme TEPos /TEPCV de Terres de Lorraine.

Durant la rédaction du plan, le prestataire prévoira les modalités d'évaluation du PCAET : définition d'une méthode ainsi que des critères d'évaluation portant sur les objectifs – enjeux, le processus de mise en œuvre et les résultats.

A noter qu'après trois ans d'application, le PCAET doit faire l'objet d'un rapport intermédiaire mis à la disposition du public. Les modalités d'évaluation devront ainsi tenir compte de cette échéance et permettre de faciliter l'élaboration de ce rapport.

3.5. Démarche de concertation

Une démarche de concertation a été engagée dans le cadre du programme TEPos en 2015 qui a fait émerger un réseau d'acteurs mobilisés, intéressés par les enjeux de transition énergétique.

Aussi, l'enjeu ici est de s'appuyer sur ce réseau pour organiser la concertation et d'associer de nouveaux acteurs concernés par les thématiques non abordées dans TEPos : adaptation au changement climatique, séquestration du carbone, lutte contre la pollution de l'air ...

Le PCAET étant un outil visant à s'appuyer sur les dynamiques déjà engagées sur le territoire, la démarche de concertation visera en premier lieu à prendre en compte :

- Les spécificités de chaque intercommunalité (lien avec les politiques publiques, projets de territoire) : ateliers territoriaux (1 à 3 atelier(s) environ par intercommunalité permettant une identification des leviers d'actions propres à chaque intercommunalité notamment au niveau des compétences et politiques publiques communautaires : ces ateliers pourront s'appuyer sur des instances existantes (commissions, groupe de travail, réunion des maires, conseil communautaire ...)
- Des problématiques peu explorées sur le territoire à approfondir : les ateliers thématiques (4 à 6 ateliers réparties sur les intercommunalités) : pollution de l'air, agriculture, stockage du carbone, forêt, adaptation au changement climatique ...) à définir précisément après la phase de diagnostic.

Au total, le nombre maximal d'ateliers sera de 12.

Un temps de sensibilisation préalable à la démarche de concertation sera proposé par le prestataire en direction d'élus et des services des intercommunalités et du Pays pour expliquer la démarche du PCAET et les enjeux liés aux changements climatiques.

3.6. Evaluation environnementale stratégique

L'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Cet outil d'aide à la décision et d'intégration environnementale vise à mesurer les impacts potentiels mais aussi les solutions de substitution envisagées. Elle est menée en parallèle du PCAET afin d'éclairer les décisions et de l'enrichir à toutes les étapes du projet.

Le prestataire réalisera un rapport « Evaluation environnementale stratégique » pour les deux communautés de communes « obligées » (communauté de communes Terres Touloises et

communauté de communes Moselle et Madon) sous la forme d'un document synthétique indépendant, comportant :

- Une présentation synthétique du PCAET et ses objectifs ainsi que son articulation avec les autres documents de planification (PLUi ...) ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution dans le cadre du PCAET ;
- Une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement (étude des incidences environnementales du PCAET) et les mesures destinées à éviter, réduire, et en dernier recours, compenser les effets néfastes sur l'environnement ;
- Les autres solutions envisagées et les motifs pour lesquels, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu ;
- Les indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement ;

Le projet de plan devra être soumis à l'autorité environnementale pour avis. Cette autorité aura 3 mois pour donner un avis.

Le rapport ESS sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et cet avis sera pris en compte , si nécessaire, pour modifier le projet de PCAET.

4. Livrables :

(en format papier et numérique « word »)

- Phase diagnostic : 4 diagnostics (par intercommunalité et un consolidé à l'échelle du Pays Terres de Lorraine.
- Phase stratégique : Une stratégie (scénarii et objectifs) à l'échelle Terres de Lorraine avec spécificités propres à chaque intercommunalité
- Phase plan d'action : 4 programmes d'actions détaillés en fiches
- Phase de concertation : synthèse de la démarche de concertation
- Phase suivi-évaluation : une méthode de suivi évaluation et tableau de bord de suivi
- Phase d'évaluation environnementale stratégique : rapport environnemental et son résumé non technique pour les 2 communautés de communes Moselle Madon et Terres Touloises (en option pour les deux autres communautés de communes)

Pour les communautés de communes Moselle et Madon et Terres Touloises, le prestataire aggrènera l'ensemble de ces éléments pour réaliser un document unique conforme au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui constituera le Plan Climat-Air-Énergie de chaque intercommunalité.

5. Calendrier -pilotage

Le délai d'exécution de la mission (planning détaillé de l'ensemble des phases et prévisionnel des temps de concertation à proposer par le prestataire) est fixé à 15 mois calendaires maximum.

Le pilotage du projet sera assuré au niveau du territoire par :

- Le **comité de pilotage**, composé du Président du Pays, des élus TEPos représentants des 4 intercommunalités, du Président du conseil de développement, d'une représentante du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- Le **comité technique** composé du chef de projet « Transition », des 4 référents techniques TEPos/PCAET des 4 intercommunalités, de l'Espace Info Energie, du Conseiller en Energie Partagé, du chargé de développement « Energie » de l'agence de développement économique, de l'animatrice de la plateforme de rénovation énergétique
- Référent politique de l'étude : Président du Pays
- Référent technique de l'étude : chef de projet Transition du Pays

Une instance de suivi, pilotage à l'échelle intercommunale pourra également être mise en place (selon les besoins).

6. Candidature

Le prestataire devra préciser dans sa réponse :

- une présentation détaillée de son offre,
- la méthode d'intervention préconisée et les modalités de rendu,
- un planning de réalisation,
- les moyens techniques et humains affectés à chaque étape de la mission,
- les références dans des réalisations comparables et celle de l'équipe affectée à l'étude
- un devis détaillé faisant apparaître les différents postes de dépenses ainsi que le nombre de jours de présence sur le territoire.

6.1. Enveloppe financière

Le prix de la prestation est ferme et forfaitaire. Les paiements interviendront selon un échéancier précisant le montant des sommes dues :

- à la signature du marché : 30 % du coût total du marché : 1er acompte
- à 50 % de la réalisation de la mission : 40 % du coût total du marché 2ème acompte
- à l'achèvement de la mission : 30 % du coût total du marché.

6.2. Compétences requises

- Expertise technique pour la réalisation d'un PCAET
- Bonne connaissance du cadre réglementaire d'élaboration des PCAET
- Animation et expertise dans le domaine énergie/climat/ pollution de l'air;
- Organisation de concertation ;
- Pédagogie ;- Communication.
- Capacité rédactionnelle

6.3. Critères de sélection des offres

Le comité de sélection choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

- méthodologie : 25 %

- capacité technique et professionnelle : 25 %
- coût de la prestation : 50 %

Selon le classement des offres préalablement opéré, le Pays Terres de Lorraine pourra organiser une audition de candidats. Lors de cet entretien possible, les candidats seront invités à préciser leur offre et à y apporter les améliorations, modifications de leur offre. Un classement final sera établi sur la base des critères de sélection indiqués ci-dessus. Le marché sera notifié par courrier au candidat retenu.

Dans le cas où aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères énoncés, le Pays Terres de Lorraine se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse.

Dépôt des candidatures : Date limite de remise des offres : **MARDI 18 SEPTEMBRE** (avant minuit)

Cachet de la Poste faisant foi.

6.4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les plis contenant les offres sont transmises par courrier en recommandé avec accusé de réception sous enveloppe ou par courrier électronique avec accusé de réception électronique.

Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse suivante :

Pays Terres de Lorraine
2 rue de la Colombe
54 170 COLOMBEY LES BELLES

Les offres dématérialisées seront à transmettre à contact@terresdelorraine.org

7. Résiliation et règlement des litiges

Il est expressément convenu que le commanditaire se réserve le droit de résilier à tout moment le marché en cas de manquement par le prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des charges, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas de résiliation du marché pour quelle cause que ce soit, le titulaire sera rémunéré au prorata du travail effectué au titre de la phase en cours. Aucune indemnité ne sera due. Le titulaire s'engagera à fournir un rapport en deux exemplaires sur les travaux effectués et les résultats obtenus.

Contact

Thomas BAILLY
Chef de projet Transition
2 rue de la Colombe
54 170 COLOMBEY LES BELLES
Tel : 03 83 47 61 48
Mail : thomas.bailly@terresdelorraine.org

ANNEXES : pièces jointes :

- Projet de territoire « Terres de Lorraine en transition » :
<http://www.terresdelorraine.org/UserFiles/File/tdl/en-transition.pdf>

- 4 pages de présentation de la démarche TEPos Terres de Lorraine :
<http://www.terresdelorraine.org/UserFiles/File/pays-tepos/plaquette-tepos-terres-de-lorraine.pdf>

- Rencontre TEPos Terres de Lorraine du 16 octobre 2017 : mobilisation des acteurs dans la démarche TEPos
<http://www.terresdelorraine.org/UserFiles/File/pays-tepos/terresdelorraine-l-tepos.pdf>

- **Chiffres clés air-énergie-climat 2014** (compatible PCAET) de la communauté de communes Terres Touloises (ces données sont disponibles pour les 4 communautés de communes)

- **Fiche analyse chiffres clés 2014** - communauté de communes Terres Touloises (ces données sont disponibles pour les 4 communautés de communes)